

**ARRETE DU MAIRE
PERMANENT**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,

ARRETE :

- Article 1 – La vitesse est limitée à 30 km / h rue d'Arbois à Heillecourt.
- Article 2 – Les Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy assureront la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET